

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Mai 2017

**L'an Deux Mil Dix –Sept, le Seize Mai** à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr CANLER, Maire.

**PRESENTS** : MM CANLER Paul –LAGARDE Bernadette- ROUCHAUD Jean-REDON Robert- CHAMINADE André- FAURE Marie Annick- CHIPEAUX Raphaël – DOCHE Angeles- EYMARD Carinne-CHAMINADE Yannick- DOOM Matthieu- GREGOIRE Patricia- PLU Carole.

**ABSENTS EXCUSES** : M.COULANGES et Mme DEBORD ayant donné pouvoir respectivement à Mme LAGARDE et Mr CHIPEAUX .

Convocation du conseil municipal : 10 Mai 2017

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Carole PLU

Le PV de la séance du 11 Avril 2017 est adopté à l'unanimité.

### **Fonctionnement du Conseil Municipal -**

### **Délégations aux adjoints sous la responsabilité du maire et indemnités avec effet au 1er Juin 2017**

Le Maire expose au Conseil Municipal , pour information , qu'il a tenu deux réunions préalables , la première avec le 3ème adjoint , la seconde avec les 3 adjoints.En effet , depuis décembre 2016 , la première adjointe exerce de fait les fonctions déléguées au 3ème adjoint avec l'accord du Maire. De plus ,il convient , pour nous comme pour toutes les communes , de réaliser des économies. Il ne s'agit en aucun, "d'évincer " qui que ce soit comme il a été dit mais de rétablir une situation équitable dans le cadre d'une volonté d'économie.En conséquence , le Maire précise qu'il convient d'officialiser cette situation.

Après contact avec la sous-préfecture de Nontron, il a été décidé par le Maire dans le cadre de sa responsabilité de transférer à la première adjointe l'ensemble des délégations précédemment accordées au 3ème adjoint, à savoir :

- Encadrement du personnel technique .
- Gestion des bâtiments communaux , travaux de voirie , espaces verts, plan d'eau, cimetière , chemins de randonnées , entretien du petit patrimoine.
- Suivi de l'urbanisme avec délégation permanente de signature
- Relations administratives extérieures
- Vie locale

Ces délégations s'ajoutent à celles consenties précédemment .

En conséquence , un adjoint sans délégation ne pouvant percevoir d'indemnité , celle-ci ne sera plus versée après le 30 Mai 2017 au 3ème adjoint.

Les nouveaux arrêtés seront établis avec effet au 1er Juin 2017.

Les indemnités du 1er et 2ème adjoint déterminées par délibération 2017-04-17 du 11 Avril 2017 demeurent sans changement.

Chacun des élus a pu donner son avis , l'adjoint concerné contestant le bien fondé de cette mesure.

### **Mise à disposition des agents/ et ou du matériel entre la communauté de commune et les communes (conventions, conditions tarifs)**

Mr le Maire, présente la convention votée en conseil communautaire concernant la mise à disposition du personnel et du matériel ainsi que la grille des tarifs établie, ce, dans le cadre du regroupement

des communes. Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire du PERIGORD Limousin et validé par la commune.

### **Clôture de l'enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux (CR) des Jassonies et du moulin de Château.**

Par délibération en date du 19 octobre 2016, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions de chemins ruraux aux lieux-dits :

- les Jassonies
- le moulin de Château

Une enquête publique s'est donc déroulée du mercredi 15 février au vendredi 3 mars 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sous réserve d'informer l'acquéreur de la portion de chemin du moulin de Château, de la demande de passage exceptionnel émise par le SIAEP Nord Est Périgord.

Par ailleurs les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête s'étant écoulés sans que personne n'ait manifesté son intention de créer une association syndicale autorisée pour assurer l'entretien des dits chemins, le Conseil municipal a donc voté à l'unanimité :

- de désaffecter les chemins ruraux aux lieux- dits « les Jassonies » et « le moulin de Château »
- de fixer le prix des « Jassonies » à 1800 euros et du « moulin de Château » à 1300 euros.
- d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Demande d'achat d'une parcelle de terrain à la commune par Mme et Mr DOOM**

Madame et Monsieur DOOM on fait part de leur volonté d'acquérir un terrain en prés en face de chez eux.

Après en avoir délibéré , il a été décidé de ne pas mettre les terrains proches du plan d'eau à la vente afin de conserver le site et d'éviter des constructions qui pourraient par la suite entraîner des plaintes de voisinage liées à l'activité du plan d'eau.

Il est cependant proposé à Mr DOOM, la mise à disposition d'autres terrains pour y mettre ses poneys en échange de leur entretien. Ceux-ci en cas de vente , seraient prioritairement informés.

### **Demande de classement du CR reliant la RN21 au Tuquet en voirie communale.**

Le Maire rappelle que les *caractéristiques du chemin rural - reliant la RN21 au lieu-dit : Le Tuquet - est devenu, de par son niveau d'entretien (goudronnage) et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique*

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Accord du Conseil.

### **OPAH : recensement des habitats insalubres nécessitant des travaux.**

Il a été demandé récemment ,aux membres du conseil municipal de renseigner un questionnaire portant sur l'existence de logements insalubres, ceci pour permettre l'octroi de subventions aux propriétaires pour la remise en état de ces habitations .

### **Demande de subventions à l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en place de la charte zéro herbicide, zéro pesticide.**

Mr le Maire rappelle que par délibération en 2016, il a été décidé d'adhérer à la charte 0 herbicide, 0 pesticide obligatoire au 01/01/2017. Cette démarche permet de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau afin de financer :

- L'acquisition de matériel permettant à la commune de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires visant le projet 0 phyto.
- Une végétation des espaces (occupation du sol avec une couverture végétale choisie afin d'empêcher la levée des herbes indésirables).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide et autorise à l'unanimité le maire à solliciter l'aide de l'agence Adour Garonne.

### **Contrat de maintenance de la pompe à chaleur de la salle culturelle le Nantholia**

La délibération sur ce contrat est reportée afin de réaliser une enquête plus approfondie sur la réelle nécessité de faire appel à une entreprise extérieure pour l'entretien des filtres de la pompe .

### **Facturation du coût de l'état des lieux de la salle culturelle.**

L'état des lieux pour la salle culturelle sera désormais facturé au même prix que ce soit une location à la journée ou au week-end, à savoir 10 euros.

Par contre la procédure de l'état des lieux gagnerait à être simplifiée , actuellement il faut compter 1h 30 à l'entrée et à la sortie. Il sera nécessaire, avec l'habitude de réduire le temps passé.

Maintenant que cette procédure est devenue plus usuelle, il ne devrait pas y avoir de difficultés à la simplifier, notamment en ce qui concerne le petit matériel.

### Questions diverses

- Mr ROUCHAUD, fait remarquer qu'en fonction de l'usage de la salle les loueurs ont besoin ou pas des tapis qui recouvrent le plancher. Quand ils n'en ont pas besoin, il faut venir les retirer , puis les faire remettre par un technicien , ce qui entraîne donc des frais.

Mme Patricia GREGOIRE , explique qu'il lui semble logique que la salle soit préparée en fonction de la demande du loueur, ce n'est pas à lui de s'occuper des tapis.

- Mme PLU demande qu'il soit installé un miroir à *Orange*, en face du CR, afin d'éviter un accident de sortie de voitures, la visibilité étant très réduite à cause du virage.

La surveillance de baignade sera reconduite cette année, il est suggéré d'étendre cette surveillance sur une période un peu plus longue. Le coût de surveillance sur juillet / août étant déjà assez conséquent ,il paraît difficile d'accéder à cette proposition.

- Mme LAGARDE et Mr CANLER font part de la proposition du maître nageur Mr MENARD de donner pendant la saison des cours de natation au plan d'eau avant l'ouverture de la baignade, à savoir de 9h00 à 11h00. Ce projet ne coûtera rien à la commune.

- Mme LAGARDE informe le conseil du départ de Mme GADAUD Renée, locataire d'un logement communal, au 1er juin et par conséquent ce bâtiment peut être vendu comme envisagé.

- Mme LAGARDE rappelle également suite à des commentaires relatifs aux containers semi enterrés, que la mairie n'est pas responsable de l'enlèvement des ordures , (c'est le SMCTOM ) ni de ceux qui déposent leurs sacs à côté des containers.

Suite à la réunion du comité de pilotage « projet éducatif du territoire» , Mme LAGARDE informe le conseil municipal que la décision de maintien des TAP (temps d'activité périscolaire), reviendra sans doute aux mairies pour les années à venir.

Mme LAGARDE précise que l'allocation CAF, sera encore versée pour un an uniquement.

- Mme EYMARD demande que soit éclaircie la demande d'appartenance du mur entre le couple DUBOIS et Mme PAROUTY.

Mr CANLER précise , après avoir reçu le notaire de Mme PAROUTY que le mur est construit sur le terrain de Mr et Mme DUBOIS , donc leur propriété , sauf preuve contraire.